



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°23-2024 : Signature de la convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles, les déchets encombrants des ménages, biodéchets et la collecte sélective avec le VALTOM

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marché public) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation au SBA par le VALTOM des prestations de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des encombrants de déchèteries, des biodéchets collectés séparément ainsi que la collecte sélective.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés :

- Depuis 2019/2020 dans le déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 :
 - Réduire de 50% la part de biodéchets dans les OMR ;
 - 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa via le déploiement de collectes en Porte à Porte (PAP) et en Point d'Apport Volontaire (PAV) mais aussi via la qualification de la collecte en PAP de Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour diminuer la présence de végétaux collectés ;
 - Réduire de 12 % les tonnages de végétaux collectés en déchèterie.
- Depuis le 1^{er} mai 2021 dans l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages et papiers avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :
 - Capter 10% des emballages et papiers restant dans les OMR ;
 - Diminuer le taux de refus de tri à 17% contre 22,5%.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de sensibilisation sur les OMR (type MODECOM développée par l'ADEME) initiée en 2018 sur le territoire du VALTOM.

Une évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT.

Ces caractérisations permettent, grâce à ces campagnes nationales, de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets et d'évaluer le gisement de matières recyclables sur le territoire du VALTOM.

A ce jour, pour le VALTIM et ses adhérents, ces caractérisations sont indispensables pour renforcer les actions de prévention, pour mettre en place les équipements de traitement et de valorisation appropriés, pour suivre et évaluer les politiques menées eu regard des objectifs à atteindre.

La présente convention prend la suite de celle conclue en 2022 pour les années 2022 et 2023.

Pour poursuivre en 2024-2025 et pour optimiser la logistique et l'organisation nécessaire à la réalisation des caractérisations, le VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne à partir d'avril 2024 et pour deux ans. Le prestataire retenu est Austral Ingénierie et Environnement.

Comme pour le précédent marché, il est proposé que le VALTOM passe commande des caractérisations demandées par les collectivités adhérentes et les refacture suivant les prix du marché.

Le SBA fera part de ses besoins de caractérisation au VALTOM a minima 3 mois avant la date envisagée (un porté à connaissance doit être transmis au service de la DREAL par le VALTOM a minima 2 mois avant la date de réalisation des caractérisations) ou plus si les délais du prestataires retenus sont supérieurs à 3 mois.

Le VALTOM facturera au fil de l'eau les caractérisations demandées par le SBA en sus de la campagne réalisée par le VALTOM.

La facturation est réalisée suivant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis par le titulaire du marché ci-après :

		unité	Prix unitaire (HT)
1	caractérisations OMR réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
2	caractérisations CS camion complet réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	22 000,00 €
3	caractérisations CS 500 kg réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 900,00 €
4	caractérisations CS 35 kg réalisées à Trivalo 63 + restitution des résultats	caractérisation	400,00 €
5	caractérisations FFOM réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
6	caractérisations encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	3 000,00 €
7	rapport complet par EPCI et pour le VALTOM	caractérisation	11 900,00 €
8	réunion présentielle	unité	1 200,00 €
9	réunion distancielle	unité	400,00 €
10	caractérisations OMR réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
11	caractérisations encombrant de déchèterie réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation	3 000,00 €

Les prix seront actualisés selon les conditions du marché.

La convention est établie pour la durée du marché de prestation de caractérisation du VALTOM-M23-12.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240627-DEC23-2024-A1
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 1 : DE SIGNER la convention de refacturation des caractérisations des OMR, des déchets encombrants, des biodéchets et de la collecte sélective avec le VALTOM.

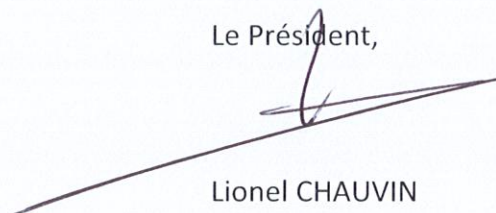
Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 : DIT que cette convention est établie pour la durée du marché de prestation de caractérisation du VALTOM.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 27 juin 2024.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240627-DEC23-2024-A1
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024